Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLOW

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_14-DE





CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DEMARCHE D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE



Reçu en préfecture le 28/06/2022

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_14-DE

ENTRE:

LA VILLE DE GIVORS

Ci-après dénommée la Ville de Givors Dont le siège social est situé: 1 place Camille Vallin

69700 Givors

N°SIRET: 216 900 910 00011

Représentée par le Maire : Mohammed BOUDJELLABA

D'UNE PART,

ET

LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

Ci-après dénommée MMI'e 24 rue Etienne Rognon 69007 LYON

N° DE SIRET: 130 003 544 000 33

Représentée par sa Présidente : Séverine HEMAIN

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La commande publique et privée est un levier d'insertion sociale et professionnelle important, notamment à travers la mise en place des clauses sociales. Sur le territoire Métropolitain, environ 750 000 heures d'insertion sont réalisées chaque année au bénéfice de 2 000 personnes. Les publics visés sont notamment les demandeur se s d'emploi : bénéficiaires des minimas sociaux ; jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou ayant des difficultés d'insertion; participant es au dispositif « Itinéraire Emploi Renforcé »; de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi ; demandeur se s d'emploi de longue durée (+12 mois) ; ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ; orientés par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)...

Dans le cadre de ses achats, la Ville de Givors s'engage dans une politique d'achat socialement responsable en intégrant une dimension sociale dans la passation et l'exécution de ses marchés afin de favoriser le développement de l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Afin de mettre en œuvre cette politique d'achat socialement responsable, la Ville de Givors a choisi de s'appuyer en partie sur la MMI'e, en charge, sur le territoire de la Métropole de Lyon d'accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés.









Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Givors, d'une part et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'achat socialement responsable de la Ville de Givors.

Article 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La Ville de Givors confie à la MMI'e, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Insertion :

- Le conseil sur le dispositif à mettre en œuvre sur la commande ciblée par la Ville dans le cadre du marché concerné, afin d'assurer une cohérence de la démarche insertion établie : A ce titre, il pourra notamment être proposé la mise en place de clauses sociales dans un marché classique, un ou plusieurs marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), l'achat de prestations d'insertion directement auprès d'un prestataire, ou tout autre type de dispositif construit ou coconstruit avec la Ville selon la finalité recherchée en matière d'insertion des publics en difficulté dans le cadre d'exécution du marché;
- Le suivi des heures d'insertion réalisées par les entreprises, ainsi que l'appui et l'accompagnement au recrutement des publics concernés ;
- L'aide à l'organisation de réunions d'informations collectives, réunions de chantier, ou tout autre dispositif mis en œuvre dans le cadre du marché concerné, afin d'effectuer le lien le plus optimum possible avec les entreprises, les publics concernés, et les partenaires du territoire.

Concernant la construction de certaines des clauses sociales des marchés de la Ville et de leur mise en œuvre, la MMI'e anime un dispositif d'accompagnement des clauses sociales harmonisé à destination des donneurs d'ordre, des entreprises attributaires des marchés et des publics du territoire de la Métropole de Lyon.

En confiant à la MMI'e le suivi de la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans ses marchés, la Ville de Givors bénéficie du « guichet » unique et partenarial du dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce positionnement est utile pour les entreprises, les acteurs de l'emploi et les publics en insertion. En effet, les entreprises ont la même structure interlocutrice quel que soit le donneur d'ordre. Ceci permet, lorsque cela est possible et opportun, de mutualiser les heures d'insertion. Cette mutualisation permet des opportunités de création de parcours professionnels et d'emplois pérennes au profit des publics en insertion.









Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi prend les engagements suivants :

- Mettre en œuvre les actions d'accompagnement précisées en annexe de la convention ;
- Proposer lors de la réunion de cadrage du partenariat une procédure (à partir d'un process harmonisé avec les autres donneurs d'ordre) et la respecter;
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre du marché et des clauses sociales dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD);
- Informer la Ville de Givors en cas de difficultés dans la réalisation des différentes actions d'accompagnement ;
- Etre ressource pour identifier les différentes problématiques rencontrées par les opérateurs économiques dans le cadre de la mise en œuvre de la clause, du dispositif social;
- Effectuer un travail de pédagogie auprès des interlocuteurs/titulaires concernés des marchés qui mettent en œuvre pour la première fois l'exécution d'un dispositif, d'une clause sociale et qui ne manifestent pas de réticence particulière ;
- Organiser une réunion annuelle pour faire le point sur l'année de partenariat écoulée, identifier les axes d'améliorations et identifier les marchés susceptibles d'intégrer une clause sociale concernant l'année à venir ;
- Réaliser et transmettre un bilan annuel à la Ville de Givors des actions menées dans le cadre de cette convention.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GIVORS

La Ville de Givors prend les engagements suivants :

- Désigner un e référent e en interne qui sera l'interface permanent avec l'interlocuteur ice de la MMI'e;
- Fournir à la MMI'e, dans le cadre d'une réunion d'échange, la liste et le calendrier prévisionnel des achats susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention. La le facilitateur rice et les services communaux établissent ensemble un ciblage des marchés susceptibles d'intégrer une clause ou un dispositif social;
- Consulter la le facilitateur rice clause sociale de la MMI'e, à chaque opération/marché retenu(e) et transmettre les informations nécessaires (montants H.T., allotissement, type de consultation, modalités d'achats, spécificités du marché...) pour que la le facilitateur rice établisse des préconisations d'insertion justes, réalisables et adaptées ;
- Transmettre les pièces de marché à la MMI'e lorsque le marché/opération est notifié(e) ;
- Inviter la le facilitateur rice de la MMI'e à la réunion de lancement entre la Ville de Givors et les entreprises attributaires, ainsi qu'à des réunions de suivi de marché si nécessaire ;









- Confier à la le facilitateur rice le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale des publics en insertion proposés à/par l'entreprise attributaire;
- Être en appui technique de la clause sociale sur la mise en œuvre et sur la mobilisation des titulaires en cas de difficultés persistantes et déclencher la procédure d'application des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements d'insertion ;
- Être en appui technique sur la mise en œuvre d'instance de pilotage et de suivi du dispositif des clauses sociales ;

Article 5 – EVALUATION

Afin de permettre le suivi et l'évaluation des clauses sociales et des actions d'insertion, la MMI'e s'engage à établir des points d'étapes par marché sur demande du donneur d'ordre, ainsi qu'un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant les indicateurs validés avec la Ville de Givors dans le cadre de cette convention :

- Nombre de marchés et d'opérations intégrant une clause sociale et/ou une action ;
- Nombre de marchés réservés ;
- Nombre de marchés d'insertion ;
- Nombre d'heures réalisées ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalités d'application de la clause ;

Une note synthétique qualitative sur le partenariat sera produite annuellement. L'objectif est d'identifier et proposer des axes d'amélioration du partenariat le cas échéant. Ces éléments serviront à mesurer l'impact de la politique d'achat socialement responsable du donneur d'ordre.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de sa notification et ce pour une durée de deux ans. Elle sera renouvelée tacitement pour une durée identique à date anniversaire. La commune se réserve la possibilité à l'issue de la première période d'exécution ferme de ne pas reconduire la convention par notification expresse, en respectant un préavis d'un mois, avant la date de reconduction envisagée. De plus, la présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, en respectant un préavis de 3 mois, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels. Elle peut faire l'objet de modifications par avenant.

Article 7 — MODALITES FINANCIERES — MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM ANNUELS

La MMI'e intervient dans le cadre de sa mission d'appui au niveau de la mise en œuvre de la politique d'achat socialement responsable et de la gestion des clauses et dispositifs sociaux identifiés dans les marchés de la Ville de Givors. Elle met à disposition de la Ville ses moyens d'action sur le territoire et les compétences de ses facilitateur rice s.



Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_14-DE

La présente convention cadre donnera lieu à l'édiction de bons de commande pour chaque marché ciblé par l'introduction d'un dispositif social. Le bon de commande établit par la MMI'e fera obligatoirement l'objet d'un calibrage d'heures concernant l'ensemble de l'opération et inclura l'entièreté de la prestation à réaliser, dont l'appui au choix du dispositif et le suivi par le pouvoir adjudicateur selon les besoins identifiés en début d'année. Seulement un bon de commande par an sera obligatoirement édité, relativement à l'identification des besoins au moment de la planification de la commande publique et dans le cadre de la réalisation du bilan annuel des heures d'insertion réalisées.

Aucun frais ou coût supplémentaire ne pourront être imputés à la Ville de Givors.

Aussi, et pour les besoins précités la présente convention est conclue avec un montant minimum de 600 euros HT et un montant maximum de 8000 euros HT annuels.

Les prestations objet des bons de commande susvisés seront réglées selon la périodicité des acomptes suivante, pour toute prestation ayant donné lieu à un début d'exécution et à contestation du service fait, à savoir :

- 50% au démarrage du marché ou de l'opération de travaux ou de la prestation ;
- 50% à la livraison du « bilan final synthétique » suite à la réalisation de la clause sociale du marché/du dispositif/de l'opération ou à la date de clôture du marché/de l'opération ou lors de la clôture finale de la prestation.

Le paiement de la participation financière se fera sur remise d'une facturation par la MMI'e. Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert au nom de la MMI'e

Domiciliation: CCM LYON DUQUESNE

Code banque: 10278 Code quichet: 07336

N° compte: 000 205 34301

Fait à Lyon, le (A compléter)

Pour la MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI, Pour la Ville de Givors

Séverine HEMAIN Mohammed BOUDJELLABA

Maire de Givors



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623_14-DE

ANNEXE - « Descriptif de l'offre de service »

L'offre de service mise à disposition par les facilitateur·rice·s clauses sociales de la MMI'e se décline en 4 volets :

- Action en direction du donneur d'ordre
- Action en direction des entreprises
- Action en direction des demandeurs d'emploi
- Action en direction des intermédiaires de l'emploi et de l'insertion

Le détail des missions est décrit ci-après. Par leurs fonctions, les facilitateur rice s clause sociale assurent un rôle d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage Insertion (AMOI).

1/ Offre de service

A. Action en direction du donneur d'ordre :

A destination des services du donneur d'ordre :

- Assurer la fonction de facilitation des clauses sociales et des dispositifs sociaux dans les marchés;
- Assurer l'accompagnement des équipes municipales à la promotion de l'insertion professionnelle dans les marchés de la commune;
- Mettre en place une démarche globale d'appui à la structuration et à la diversification de la démarche d'Achat Socialement Responsable.

Dans le cadre de vos marchés :

- Aider à l'identification des marchés pertinents, à la mise en œuvre d'une clause sociale (chiffrage des heures, rédaction des pièces, analyse des offres relativement au dispositif mis en place uniquement);
- Participer si nécessaire à la réunion de lancement pour établir le premier contact avec l'entreprise titulaire suite à la notification ;
- Initier des actions mutualisées en direction de publics spécifiques: valorisation des métiers, présentation des parcours de formations... Ces actions seront mises en place en fonction des besoins et opportunités offertes par les marchés du donneur d'ordre. Ces actions doivent être montées en partenariat avec l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la Ville de Givors;
- Favoriser et accompagner la rencontre entre les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Pôle Emploi, Mission Locale...) en partenariat avec l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la ville de Givors.

Dans le cadre du suivi des marchés comportant une clause d'insertion, un dispositif social éventuellement couplé à un/des critère(s) de jugement des offres en matière d'insertion :

 Mise au point des engagements d'insertion selon le mémoire technique avec une réunion en présence du maître d'ouvrage lors du lancement du marché et une réunion individuelle avec l'entreprise titulaire. Retranscription dans une grille de suivi (outil permettant le suivi des engagements tout au long du marché);

Reçu en préfecture le 28/06/2022







- Suivi des engagements qualitatifs selon les critères sociaux définis intégrant les rencontres avec l'entreprise, les acteurs de l'insertion, les publics. Centralisation des documents justificatifs attestant de la bonne réalisation des engagements (attestations de formation...),
- Saisie des informations qualitatives liées aux actions menées dans la base de donnée dédiée (ABC CLAUSE);
- Afin d'assurer une cohérence au bilan annuel de la commune, réalisé en matière d'insertion, dans le cadre des dispositifs d'insertion portés uniquement par les services municipaux, sans appui spécifique de la MMI'e (Exemple: Accords – cadres d'achat de prestations de nettoyage), l'AMOI assure la saisie des heures d'insertion réalisées et ce, dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel à transmettre à la commune. Il effectuera le lien avec les SIAE concernées à ce titre, avec un éventuel soutien des services municipaux en cas de difficultés dans la transmission des informations.

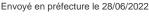
B. Action en direction des entreprises :

Un'e facilitateur rice référent e est désignée. Chaque facilitateur rice assurera la prestation suivante :

- Un premier contact individuel permettant de sensibiliser l'entreprise et d'identifier les modalités de mise en œuvre de l'engagement d'insertion. Ce contact peut être assuré lors de la réunion de lancement (ou réunion de chantier de suivi) du marché, organisée par la Ville de Givors ;
- Une liste exhaustive des SIAE et Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) sera diffusée, à titre indicatif, par la le facilitateur rice à l'interlocuteur rice insertion de l'entreprise. Une mise en lien, si besoin, avec les SIAE et GEIQ du territoire sera réalisée par la le facilitateur rice;
- Un service d'appui au recrutement mobilisable au besoin par les entreprises dans le cadre de la réalisation de la clause sociale. Dans ce cadre, la le facilitateur rice peut réaliser les actions suivantes : diffusion d'offre d'emploi à tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, centralisation des candidatures, présélection de candidats pour l'entreprise. D'autres actions spécifiques pourront être envisagées pour rechercher des profils éligibles à la clause : informations collectives, simulations d'entretiens, rencontres métiers, sensibilisation des référents, visites d'entreprise ou de chantier.
- Une programmation d'actions sera établie par le service clause de la MMI'e avec l'appui d'un large réseau de partenaires : mise en œuvre de formations avec les entreprises d'un secteur d'activité donné (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat de développement professionnel intérimaire...);
- Une attention particulière sera portée à la notion de parcours des publics dans le cadre du dispositif clauses sociales. En fonction des besoins, la le facilitateur rice apportera un appui au suivi dans l'emploi des collaborateur rice s recruté es par l'entreprise attributaire. Il le fera en lien avec les prescripteur rice et/ou les structures porteuses du contrat de travail.

C. Actions en direction des demandeurs d'emploi :

- Identification et préparation opérationnelle des publics au besoin, en amont des phases de recrutement, sur la base des chiffrages opérés et des corps d'état ciblés par la clause sociale à l'échelle du bassin d'emploi (informations collectives, visites de chantier, actions autour du « savoir-être / savoir-vivre »...Ces actions doivent être structurées en partenariat avec l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la ville de Givors ;
- Validation de l'éligibilité des profils des candidat e s au dispositif clauses sociales ;









• Au besoin, rencontre des candidat·e·s en amont de leur présentation à l'entreprise pour valider l'adéquation entre l'offre d'emploi et leur projet professionnel ;

D. Actions en direction des intermédiaires de l'emploi :

- Retour régulier au référent de parcours sur les candidat es positionnées, permettant un travail qualitatif sur le parcours d'insertion et la levée des freins périphériques;
- Retour post mission (axes de progrès/freins et limites) permettant d'optimiser les compétences professionnelles des salarié·e·s et d'organiser la mise en œuvre d'un parcours de formation pertinent ;
- Dans le cas d'un portage de contrat par une SIAE ou un GEIQ, favoriser les liens et les retours à l'emploi durable comme décrit dans les points ci-dessus mais également amorcer l'accès à l'emploi de droit commun.

2/ Procédures de mise en œuvre

A. Recrutement:

En amont de tout recrutement, chacune des candidatures devra être validée par l'AMOI. L'AMO Insertion s'engage à respecter les règles d'harmonisation du territoire de la Métropole de Lyon.

L'AMOI s'engage à faire remonter les offres d'emploi publiées dans le cadre des volumes d'heures d'insertion à réaliser, à l'agent municipal en charge de l'emploi / insertion au niveau de la ville de Givors, afin d'assurer un appui pertinent de diffusion auprès de prescripteurs du territoire.

Les facilitateur rice s feront remonter les besoins repérés et récurrents en termes de formation (acquisition de savoir-faire ou de savoir-être) afin de construire, au besoin, des actions expérimentales.

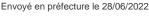
Cette procédure est à cadrer selon la volonté du donneur d'ordre, en concertation avec l'AMOI :

- En cas de difficultés rencontrées avec l'entreprise (non réponse de l'entreprise, refus de mise en œuvre la clause sociale après plusieurs contacts non aboutis dont un écrit), l'AMO Insertion envoie un courrier (sur acceptation du donneur d'ordre) à l'entreprise lui rappelant ses obligations et lui demandant de se mettre en contact avec l'AMOI dans un délai d'un mois maximum (ou moins en cas de délais d'exécution des prestations relativement courts);
- En cas de non-réponse de l'entreprise à ce courrier ou de refus de l'entreprise d'honorer son engagement, l'AMOI alerte la Ville de Givors afin de notifier à l'entreprise sa défaillance ;
- Une rencontre entre l'entreprise, la Ville de Givors et l'AMOI pourra être réalisée le cas échéant.

B. Restitution à destination du donneurs d'ordre :

La mise en œuvre des clauses sociales fera l'objet d'une remontée régulière d'information auprès du donneur d'ordre :

 Echange par email chaque deux mois minimum avec la chargée emploi / insertion de la Ville de Givors afin de faire état de l'avancement des heures d'insertion réalisées par les entreprises et/ou des actions qualitatives mises en œuvre par ces dernières le cas échéant et/ou des offres d'emploi via les clauses d'insertion, et les dispositifs mis en place, le cas échéant;









- Suivi et consolidation de l'ensemble des engagements d'insertion réalisés par les entreprises via la base de données de la MMI'e (ABC CLAUSE), outil spécifique dédié au traitement de la clause sociale;
- Transmission et échanges autour d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif reprenant les indications suivantes :
 - Nombre d'heures réalisées (global et par entreprises concernées);
 - Nombre de contrats réalisés (global et par entreprises concernées);
 - Nombre de personnes concernées ;
 - o Typologie des bénéficiaires (âges / genre / lieu de résidence / statut à l'entrée...);
 - Typologie des contrats utilisés ;
 - État de situation des personnes ayant bénéficié de la clause, ou du dispositif (marché réservé, etc) :
 - o Etat des lieux de la « relation entreprise » sur la réalisation des engagements d'insertion ;
- Une rencontre pour faire le point sur le partenariat sera organisée chaque année. Dans ce cadre, la le facilitateur rice transmettra un bilan FINAL quantitatif et qualitatif.
- Afin d'assurer une cohérence au bilan annuel de la commune, réalisé en matière d'insertion, dans le cadre des dispositifs d'insertion portés uniquement par les services municipaux, sans appui spécifique de la MMI'e (Exemple : Accords – cadres d'achat de prestations de nettoyage), l'AMOI assure la saisie des heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel à transmettre à la commune. Il effectuera le lien avec les SIAE concernées à ce titre, avec un éventuel soutien des services municipaux en cas de difficultés dans la transmission des informations.

3/ Convention NPNRU – quartier des Vernes

Une convention NPNRU relative au quartier des Vernes sera conclue avant la fin d'année 2022.

Les marchés qui seront passés dans ce cadre seront également soumis au fonctionnement et clauses décrites et détaillées dans cette convention et son annexe. De plus, la « charte locale d'insertion, NPNRU, Métropole de Lyon » sera également considérée comme un document de référence afin de cadrer le travail entre la Ville de Givors et le service de facilitation clause sociale concernant les marchés passés dans le cadre de cette convention, notamment l'application des parties V, VI VII et VIII.